

ARRÊTÉ N°AT-2021-338

**ROUTE DE BEZONS (0110) – EIFFAGE – TRAITEMENT ANTI-GRAFFITI SUR LE PRA DU
11/10/2021 au 16/10/2021**

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant la requête adressée le 23/09/2021 par laquelle la société EIFFAGE demeurant :

11 rue Charles François Daubigny

75870 Bezons

Mail : simon.bonthanneau@eiffage.com

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sous route de Bezons (0110) /carrefour rue de la Pâture afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de la société EIFFAGE.

Considérant que les travaux seront réalisés du 11/10/2021 au 13/10/2021, sur chaussée et rue barrée sous le pont de la route de Bezons/carrefour rue de la Pâture avec la mise en place d'une déviation.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à réaliser des travaux sur la voie communale sous le pont de la route de Bezons/carrefour rue de la Pâture.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant dans l'enceinte du chantier.

Article 3 : Cette autorisation est valable du 11/10/2021 au 15/10/2021 de 21h00 à 6H00. En dehors des horaires des travaux, l'entreprise doit s'assurer de la conservation de la circulation.

Article 4 : La route sera barrée avec la mise en place d'une déviation de la manière suivante :

- Déviation des véhicules légers :
 - Rue de la Pâture ver la rue Paul Doumer
 - Rue Paul Doumer vers la route de Bezons

- Déviation des poids lourds :
 - Rue de la Pâture vers la rue du Tonkin
 - Rue du Tonkin vers la rue Beethoven (Houilles)
 - Rue Beethoven vers le boulevard Jean Jaurès (Houilles)
 - Boulevard Jean-Jaurès (Houilles) vers le boulevard Maurice Berteaux
 - Boulevard Maurice Berteaux vers la rue Aristide Briand
 - Rue Aristide Briand vers la route de Bezons

Article 5 : L'entreprise mandataire exécutant les travaux devra prévoir :

- le maintien de la circulation automobile,
- la signalisation rétro-réfléchissante temporaire du chantier, le balisage rétro-réfléchissant du chantier (la nuit les travaux devront être matérialisés par une signalisation lumineuse), la signalisation nécessaire au respect de l'interdiction de stationner,
- un passage obligatoire pour les piétons. En cas d'impossibilité, un cheminement pour piétons sera matérialisé sur la chaussée et séparé par une protection de la circulation automobile.
- la pré-signalisation de la route barrée au niveau du rond-point des Amandiers et le rond-point de la rue Aristide Briand

Article 6 : L'entreprise mandataire exécutant les travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées notamment par l'arrêté du 24 nov. 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 nov. 1992.

Article 7 : La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel Péri, la rue Louis Leroux, la rue Gabriel Péri, la rue de la Fontaine, la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel Péri, la rue Victor Hugo de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir.

La délivrance du présent arrêté n'affranchit pas le pétitionnaire du respect du présent article.

Une dérogation concerne la circulation PL pour les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.

Article 8 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché durant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 27/09/2021

Le Maire-adjoint délégué
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité
et aux Affaires militaires,



Michel Millot